

I . - Le projet de Grand Stade « OL LAND » à Décines, et les documents d'urbanisme

Ce projet est en contradiction historique, géo-politique et environnementale, avec les espoirs de développement urbanistique de l'agglomération, tel qu'ils avaient été rêvés et esquissés dans les différents schémas des années 70 documents à nos jours, approuvés depuis 30 ans :

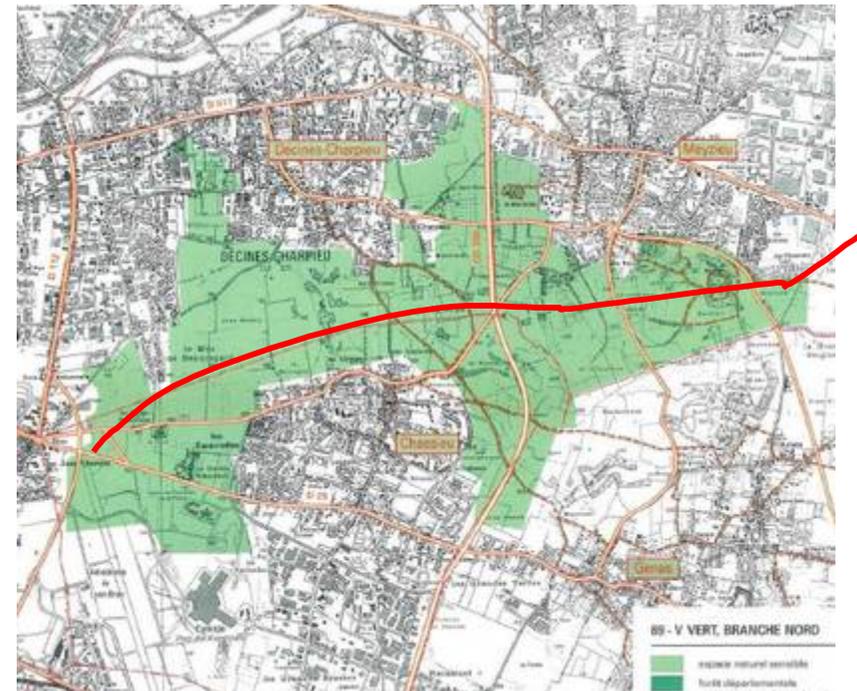
- Le Plan d'Urbanisme Directeur, (PUD),
- Le Schéma Directeur d'aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération Lyonnaise (SDAU) de 1978 --> (fruit des réflexions de la DDE - et de l'Atelier d'Urbanisme de Delfante, qui projetait déjà, dès 1972 une « ville nouvelle » sur les terrains encore "vierges" du site "Décines-Meyzieu-Chassieu"), négociables avec chaque municipalité concernée, dans le cadre juridique des groupes de travail des Plans d'Occupation des Sols du secteur est!
- Le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise (SDAL)

Créé en 1985, le Sepal* a élaboré le SDAL de 1992, le Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise. Après dix ans de mise en sommeil, en 2002, le syndicat a été refondé par arrêté préfectoral et son périmètre a été modifié pour l'élaboration du futur SCOT.

- (cf. également, comme le souligne le CAECL*) : « les dispositions du SDAL approuvé en 1994 comporte selon sa rédaction sur un territoire plus large, de part et d'autre de la RN 346, « un site stratégique », vocable qui prédit un grand avenir à ce secteur »

Ce site rassemblant des tenants de terres agricoles extensives et des « coulées vertes » ("corridors écologiques"), fait partie des territoires recensés comme sites sensibles par la mission Ecologie de l'Agence d'Urbanisme du Grand Lyon ...

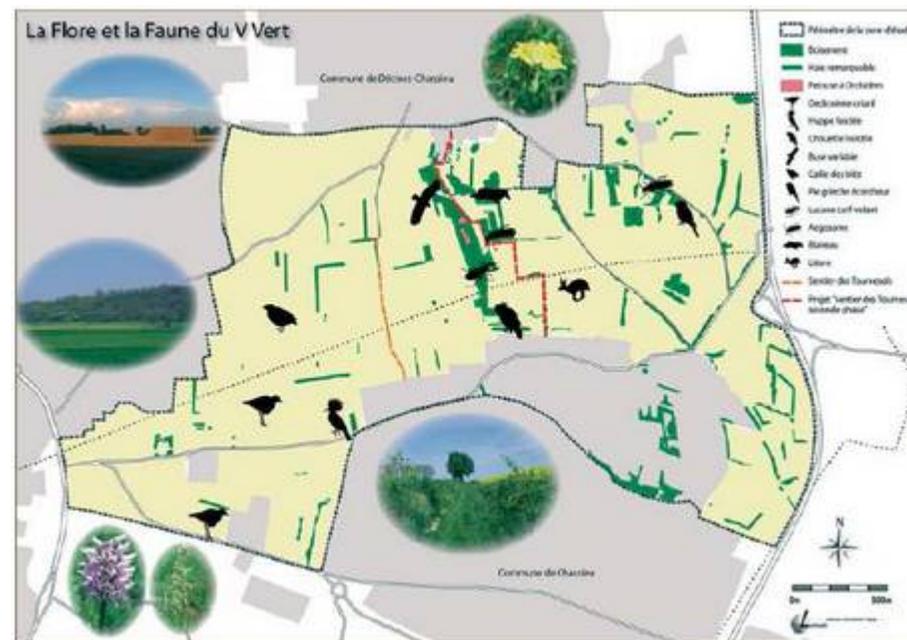
*CAECL : (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais),
SEPAL : Syndicat d'études



En regard de cette « zone stratégique » du Schéma Directeur de développement d'Agglomération Lyonnaise, notons les remarques du SEPAL et les conclusions de l'étude qu'a développé Jean-Philippe Huertas - de l'ENTPE, sur « le V-vert » de l'Est Lyonnais, figurant sur la carte ci-dessus pour sa branche nord.

-Le projet de Grand Stade « OL LAND » à Décines, et son insertion dans l'environnement :
« un espace naturel sensible »

Depuis une trentaine d'année émerge dans l'Est Lyonnais un concept qui perdure avec une remarquable continuité : Le V-vert. Il s'agit d'un ensemble hétérogène d'espaces naturels et agricoles, rassemblant des parcs urbains, des forêts, des terrains cultivés, situés sur les communes de Bron, Saint-Priest, Chassieu et Décines-Charipiet et Meyzieu. Considéré comme une enclave verte à protéger de l'urbanisation, cet ensemble a été formalisé en tant que patrimoine d'intérêt écologique et paysager de l'agglomération à partir de Schéma Directeur de l'agglomération Lyonnaise (SDAL) de 1992. Depuis, le V-vert a été repris dans les documents d'urbanisme et des politiques des collectivités et administrations en charge du territoire de l'agglomération lyonnaise (Grand Lyon, Département du Rhône, communes concernées). Basé sur des infrastructures vertes préexistantes, les pouvoirs publics n'ont cessé d'aménager l'espace en question en prenant en compte les idées de verdissement du territoire et d'écologie urbaine issues du SDAL.



Un "corridor" écologique à préserver

- le patrimoine naturel : Le grand Lyon a réalisé des inventaires écologiques⁴⁷.
Le territoire du V-vert constitue un corridor écologique et possède un certain nombre d'espèces animales et végétales qu'il s'agit de protéger.

... Ainsi, les craintes d'une urbanisation potentielle induite en totale contraste morphologique avec le tissu urbain existant, - contradictoire avec la vocation naturelle des sites, et en rupture de dynamisme avec l'activité économique locale, s'expriment dans les déclarations des représentants des structures associatives locales



Figure 4.1 : Le projet OL Land, image issue du document de présentation officiel du projet

Le projet de grand stade « OL LAND » vient compliquer la situation au niveau du V-vert nord, et nourrit la polémique entre acteurs institutionnels, associations et habitants. Ce projet d'envergure métropolitaine empiète sur une partie de l'Espace Naturel Sensible du V-vert branche nord. Sa superficie, dans la zone du Grand Montout, étant relativement minime en comparaison à celle de l'ENS « V-vert branche Nord », ce n'est pas à proprement parlé le grand stade qui fait débat, ce sont plutôt les voies routières le desservant qui déclenchent les passions.

En effet, pour desservir le stade, le Grand Lyon envisage de construire la LY6, voie routière dont le projet de tracé actuel coupe transversalement la branche nord du V-vert. Non seulement la position de cette voie fait débat, car elle couperait en deux l'espace naturel et agricole, reconnu pour ses qualités écologiques par les inventaires réalisés par les collectivités, mais aussi car elle ouvrirait à l'urbanisation du V-vert nord, une fois les infrastructures de desserte réalisées.

... Ces différents schémas et documents ont été approuvés, puis ont été mis en révision à l'occasion des diverses nouvelles législations (SRU) et des réflexions des aménageurs et techniciens :

- en 2004 celui du Plan de Déplacement Urbain (PDU) ...

* Ces documents d'urbanisme encadrés également par la Région à travers les Schémas "SCOT" (Schémas de cohérence territoriale) – qui sont des documents de planification urbaine déterminants, car il produisent des effets juridiques vis-à-vis des futurs projets et des futures politiques à mettre en œuvre. Le SCOT de l'agglomération lyonnaise remplace l'ancien Schéma directeur et ses prévisions excessives.



- et plus récemment en 2009 celui du PLU du Grand Lyon mise à l'enquête pour accueillir et préparer la faisabilité du projet, **par une parodie de consultation : [ce projet de modification de classement d'une partie de territoire, mis à l'enquête public de révision du seul PLU de Décines], sans solliciter l'avis de l'ensemble des conseils municipaux des communes du Grand Lyon** (« seulement 15 conseils municipaux sur 57 communes et 9 arrondissements se sont prononcés sur ce dossier ») !

« Le Stade de Gerland, contrairement au projet de Grand Stade à Décines, serait plus conforme aux prescriptions du Grenelle de l'Environnement qui préconisent de ne plus développer de nouvelles infrastructures routières et de réduire les nuisances sonores dues aux transports terrestres dans un délai de 5 ans. »

« Or le choix d'implantation à Décines n'est pas explicité, et on voit que c'est plus un choix d'opportunité foncière, que d'aménagement du territoire de l'agglomération » (assertion justifiée du CAEL)

>> Il en ressort, selon l'avis argumenté du CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais),

que « le classement du site est certainement une erreur d'urbanisme du point de vue de la topographie de la zone concernée et en regard de son classement en zone d'espaces naturels sensibles »

« Ce projet anti écologique, anti économique représentera le plus gros gaspillage d'argent public que notre agglomération ait jamais connu ».

De plus il est en contradiction avec le PDU et le SDAL

« Aujourd'hui, alors même que le SDAL n'est pas obsolète et qu'il continue à produire des effets juridiques jusqu'en 2010, l'élaboration du SCOT est une occasion de réinterroger le modèle de développement autocentré de ces deux dernières décennies et de s'accorder sur une logique d'aménagement durable qui prenne en compte la réalité du bassin de vie des habitants de l'aire urbaine », - tout comme la sauvegarde des espaces "fragiles" et la mise en cohérence avec une politique nationale de lutte contre les diverses sources générant des gaz à effets de serre !.

Comme le souligne l'avis du CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais), le projet d'urbanisation et de nuisances qu'il engendre « va à l'encontre des objectifs du plan climat de l'agglomération lyonnaise et ne contribuera pas aux engagements de la France en matière de réduction des émissions de GES consécutifs aux accords de Kyoto, et à la loi programme de juillet 2005 sur le facteur 4. »

« Le bilan carbone simplifié que nous avons réalisé montre que le Grand-stade au "Montout" émet une fois et demi plus de GES que le stade de Gerland agrandi. »

->>... Et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (le SEPAL) qui encadre le SCOT de l'agglomération lyonnaise, - après avoir lui-même « révisé » celles du SDAL, devra-t-il être mettre « en révision » les orientations du document, selon ses propres réflexions et conclusions sur l'opportunité et la bonne insertion d'un tel développement urbain dans l'est de l'agglomération ?!

Le point sur la procédure d'approbation du SCOT et son suivi :

- ... Automne 2009 : Arrêt du projet du SCOT
 - Fin 2009 : Consultation officielle des collectivités adhérentes et des communes et EPCI voisins (Conférences des maires du Grand Lyon, auprès des élus de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais et du Val d'Ozon).
 - et consultation des personnes publiques associées (État, Région, Département, C.C.I., Chambre d'agriculture, Chambre de métier, SYTRAL).
- À l'issue de cette période de pré-consultation, l'ensemble des observations fera l'objet d'une instruction technique avant d'être soumis pour arbitrage aux élus du Bureau du Sepal. C'est sur la base de ces arbitrages qu'un projet de DO G modifié a été soumis au Comité syndical à l'automne, conjointement avec le Rapport de Présentation et le PADD actualisés, dans le cadre de l'arrêt officiel du SCOT.
- Début 2010 : Enquête publique préalable
 - Été 2010 : Approbation du SCOT

Dans son rapport approuvé le Avril 2008 aux instances du SCOT, le Conseil de Développement du Grand Lyon « ne se mouille pas » (car ce n'est pas son rôle, il est vrai), sur les coûts des équipements "adaptables" liés au projet, dont ceux d'infrastructure générés par les nécessités de desserte du projet - dit "de pôles multifonctionnels", - ni sur « les économies de moyens des déplacements » supposées, ainsi générées:

Convaincu que le rayonnement ne peut réussir que si les équipements bénéficient par ailleurs d'un fort ancrage territorial, le Conseil de développement considère qu'il est nécessaire **que ces grands équipements soient reliés et ouverts sur le territoire et n'apparaissent pas comme des objets extra territoriaux**. Cela renvoie non seulement au programme d'activité qu'ils proposeront, à la diversité des offres et des publics concernés – sport spectacle, mais aussi formation par exemple - aux tarifs qui seront pratiqués, aux synergies qu'ils sauront créer avec des équipements de plus petites tailles, mais aussi à l'aménagement de leur environnement proche, aux services qui y seront proposés et à leur accessibilité depuis l'ensemble des territoires du Grand Lyon.

Cela suppose en particulier de **positionner ces grands équipements de manière à mutualiser les moyens au sein de pôles multifonctionnels pouvant rassembler plusieurs équipements métropolitains** pour favoriser les économies de moyens en matière de desserte et de mises en place de services notamment. Le Conseil de développement propose également de réfléchir à de grands équipements qui soient « multisports », adaptables et ayant la capacité d'accueillir différents types de compétition sportive.

La CEDRUL y a réfléchi et apporte une série des contre-arguments ...

. II. - Les avantages du stade de Gerland rénové et agrandi dans son site:

« Outre le fait qu'il est le stade historique de Lyon, de la Coupe du monde de 1998 et de l'OL, l'emplacement de ce stade à proximité du centre ville ... répond aux avantages de proximité préconisée par la Commission Grand Stade 2016 à l'image de Paris, Marseille, Grenoble ou Lille. »

- Sa desserte par les transports en commun :

- « Le Stade historique de Gerland est parfaitement desservi par le métro B en correspondance avec les métros A et D (automatique) et avec les lignes de tramway T1, T2 et T3. »
- « La ligne B du métro reliera dès 2013 les gares SNCF de Part-Dieu, Jean-Macé et Oullins. L'augmentation de sa capacité est déjà en projet au Sytral, par la modification de la position des sièges, l'automatisation de la ligne (idem ligne D) et en passant les rames de 3 à 4 voitures. »
- « Fin 2009, la nouvelle gare ferroviaire place Jean Macé au centre de Lyon grâce au métro desservira le stade de Gerland [...], le prolongement du tramway T1 depuis Montrochet vers le Musée des Confluences (tronçon existant mais non mis en service) et vers Debourg grâce à un nouveau pont sur le Rhône prévu au plan de mandat sera engagé par le Sytral (amorçage de la ligne A7 prévue au PDU depuis 1997). »

- « Sa capacité en nombre de spectateurs: - elle pourrait être portée à 50.000 », sans dénaturer ni trahir l'œuvre de son architecte Tony Garnier.

Le MNLE69 acquiesce, confirme et propose :

Lancer un concours international d'architecture pour l'extension du stade sur son site actuel.

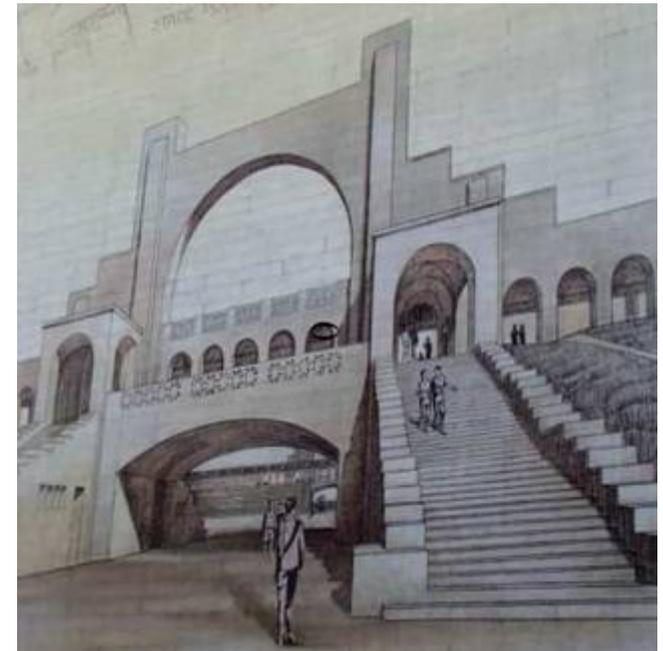
Sur la base d'un programme clair et d'une maîtrise d'ouvrage régionale, il devrait être organisé avec la participation de l'architecte des bâtiments de France, y compris sur la faisabilité du programme, pour obtenir son accord préalable et son adhésion à la proposition finale.

On pourrait y faire présider au jury, des architectes de grande renommée tels que A. Constantin qui a réalisé son extension, ou encore S. Calatrava (ingénieur-architecte prestigieux, auteur de la gare de l'aéroport Lyon-St Exupéry).

Rappelons qu'en 1905, Edouard Herriot fit appel à Tony Garnier pour doter la ville de grands équipements nécessaires à son développement et construire la « ville idéale ». Il fit construire les Abattoirs de la Mouche (1908-1913), - dont il reste la magnifique grande Halle restaurée, lieu de spectacles d'expositions et de communication privilégié, - l'hôpital Grange Blanche (1913-1930), la cité des Etats-Unis (1925) et le stade de Gerland (1914-1926)

... L'empreinte de cet architecte a fortement marqué la ville : depuis 1967, le stade est d'ailleurs inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques, pour son intérêt historique, essentiellement...

...puisqu'il a déjà fait l'objet de diverses rénovations dont la dernière en date de 1998, avec participation des contribuables du département et de la Région, pour un montant de 32,57 Millions d'€ et cofinancé par la Ville de Lyon pour moitié (54 %).



... Quand au projet de « Grand stade » à Décines, il faut s'attendre à plus de 300 millions d'€ de dépenses publiques soit plus de 10 fois la mise investie à Gerland il y a une dizaine d'années pour la réhabilitation de son stade, - dépenses publiques qui profiteraient essentiellement au groupe O.L. et à ses "actionnaires-investisseurs"



Cf : (Un extrait de sa contribution à l'enquête « mes opinions ») - Contribution 78c2b :

« ... l'objectif final des stratégies politiques du Grand Lyon, - CCI incluse, -sur le long terme, ne serait-il pas la disparition pure et simple, et à moindre frais, du Stade de Tony Garnier, dont le site exclue la faisabilité d'un complexe commercial. Ceci en vue d'accroître la capacité d'accueil de l'éco-pôle (« TECHNOLYS » exclusivement économique) de Gerland, pour y implanter des activités d'intérêt national ou d'envergure européenne ? ... Gaspi potentiel de deniers publics pour desservir les intérêts des sociétés privées - ici, ou engraisser des multinationales, -là, sur fond de la soit-disante "crise" des labos pharmaceutiques entre autres qui se portent de mieux en mieux »

<http://www.mesopinions.com/validation-signature.php?id=76801641242>

Les terrains ainsi libérés pourraient constituer également un véritable ballon d'oxygène pour la Compagnie Nationale du Rhône qui exploite le port Edouard Herriot : Une extension de la zone d'activité du port Edouard Herriot et de sa halte pour containers, serait salutaire pour le développement du trafic fluvial et un nouveau débouché du trafic maritime des ports de Marseille et Fos.

Mais pour « profiter » d'une telle opportunité foncière », il faudrait alors au moins l'accord d'un ministre, - après en avoir fait valider l'idée aux Lyonnais, à l'occasion d'une autre enquête publique en vue de modifier également le classement actuel « sportif » du site du Stade au P.L.U. Modification qui serait loin d'être acquise par les sportifs Lyonnais !

Ces contraintes sont bien d'ordre à encourager les investisseurs à chercher un site plus « facilement urbanisable » dans l'Est lyonnais ! En effet...

Conséquences d'un classement à l'inventaire des Monuments Historiques :

- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ; ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article 2 modifié par décret du 18 avril 1961). »

"L'immeuble classé [parmi les monuments historiques] ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si l'autorité compétente n'y a donné son consentement. L'autorité compétente est le préfet de région, à moins que le ministre chargé de la culture n'ait décidé d'évoquer le dossier" (article 9 de la loi de 1913 et article 3 du décret du 14 juin 1996).

« Il ne peut être cédé (donné, vendu, légué, etc) sans que le ministre en soit informé (article 8 de la loi de 1913).

"L'immeuble classé ne peut s'acquérir par prescription. On ne peut lui appliquer de servitudes légales pouvant lui causer des dégradations, c'est à dire essentiellement les servitudes d'urbanisme (alignement). Il ne peut être exproprié sans que le ministre ait été consulté."

Par ailleurs, "*aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé sans autorisation spéciale du ministre (de la culture)*" (article 12 de la loi de 1913). »

Les abords

Est réputé être situé en *abords* de monument historique tout immeuble situé dans le champ de visibilité de celui-ci (visible de celui-ci ou en même temps que lui, ce dans un périmètre n'excédant pas 500 m) (article 1er modifié de la loi de 1913).

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (avis conforme).

**Le patrimoine sportif lyonnais doit donc être sauvegardé, protégé et valorisé,
car il est sous servitude de classement !**

Et comme le souligne le CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais) en relisant un article du Point :

« Si Aulas construit son stade, et il en a les moyens, que ferons-nous de Gerland dont nous sommes propriétaires et que nous avons la charge d'entretenir ? (...) Les allemands à Munich ont fait cette erreur. Résultat: l'ancien stade Olympique n'a plus d'utilité ».

(«Le Point» spécial Lyon, le 14 avril 2005 - pages 38 et 39)



Ça ne peut ni ne
doit devenir une
carcasse vide : c'est
trop bien situé !



MNLE-69

Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
Association de lutte pour l'environnement du département du Rhône¹
agrément préfectoral n°2001-655 pour la protection de l'environnement

¹ Siège social : Maison Rhodanienne de l'Environnement – 32, rue Ste Hélène 69002 LYON
Tél : 04 78 73 03 94 - Fax : 04 72 49 18 19 - E.mail : mnle-ra@wanadoo.fr - Site Internet : <http://assoc.orange.fr/mnle-ra/>